

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.012

L'An deux Mille Treize, le 4 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. CAU représenté par M. PATRUX
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. LABIA représenté par M. COASSIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PAVON représenté par Mme DOUMECQ
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Garantie de la Ville de ROYAN, pour le remboursement de deux emprunts réalisés par la SA d'HLM "Le Foyer" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Acquisition en VEFA de 7 logements PLUS et 2 logements PLAI - boulevard de la Marne - Programme « Fleurs de Sel »).

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITE

La SA d'HLM "Le Foyer" a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation de deux emprunts, concernant l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), boulevard de la Marne, pour le programme immobilier "Fleurs de Sel".

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour les deux emprunts réalisés par la SA d'HLM "Le Foyer".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 621 517 € (Prêt PLUS pour 533 553 € et Prêt PLAI pour 87 964 €) souscrits par la SA d'HLM "Le Foyer" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt PLUS (prêt locatif à usage social) pour 533 553 € et le prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) pour 87 964 € sont destinés à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état d'achèvement) de 9 logements sociaux situés boulevard de la Marne à ROYAN, pour le programme immobilier "Fleurs de sel".

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PRET PLUS

- Montant du prêt : 533 553 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- PRET PLAI
- Montant du prêt : 87 964 €
- Durée d'amortissement totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Le Foyer" dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Le Foyer" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 janvier 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD



ROYAN – Fleurs de Sel : 9 logements collectifs en VEFA

LE SITE

VILOGIA – LE FOYER achète en VEFA au Promoteur ATARAXIA la part sociale d'un programme de 43 logements collectifs qu'il réalise sur la commune de ROYAN, Bd de la Marne.

Cette part sociale se compose de 9 logements collectifs (4 T3 et 5 T2).

L'opération se situe à 5 minutes du centre ville en voiture et 2 minutes de l'accès à la rocade





L'OPERATION

L'opération se compose de 9 logements collectifs 5 T2 de 40 à 45 m² et 4 T3 de 61 m² avec balcon/terrasse et place de parking extérieur.

1 place de parking en sous-sol et 5 celliers sont affectés aux logements.
Les logements sont desservis par ascenseur et seront BBC-Effinergie.

Démarrage chantier : fin 2012

La livraison est prévue pour septembre 2013.

Le dossier a été déposé et retenu pour un agrément 2012

Les 9 logements sont financés 7 PLUS et 2 PLAI.